

Annexe au Règlement Intérieur
relatif au fonctionnement de la
CCI de Bordeaux

DELEGATION DE RECRUTEMENT ET DE GESTION PERSONNELLE DES AGENTS de DROIT PUBLIC SOUS STATUT

Vu le code de commerce et notamment les articles L 711-3.4, L 711-8 et R 711-32, Vu l'autorisation donnée par l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Aquitaine (CCIR) à son Président en exercice par délibération du 22 novembre 2012, dont copie est jointe aux présentes,

Le Président de la CCI Aquitaine accorde délégation dans les conditions ci-après :

Article 1 : Nature de la délégation

Délégation de compétence est donnée au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bordeaux aux fins de procéder, dans le respect du plafond d'emplois fixé par la CCIR et de la masse salariale prévue dans le budget approuvé par l'autorité de tutelle, au recrutement des agents de droit public sous statut nécessaire au bon accomplissement de ses missions opérationnelles et d'autre part à la gestion de leur situation personnelle .

I.- Du recrutement

Article 2 : Définition

Le recrutement se définit comme étant l'ensemble des actions développées pour trouver un candidat correspondant aux besoins de l'organisation de la CCIT de Bordeaux dans un poste déterminé. La CCIT de Bordeaux, dans le cadre de la délégation accordée à son Président, identifie les postes à pourvoir nécessaires au bon accomplissement de ses missions opérationnelles, détermine les critères auxquels le postulant doit répondre, sélectionne la méthode de recrutement, rassemble un ensemble de candidats et enfin sélectionne le candidat approprié.

Article 3 : Information préalable de la CCIR

Chaque recrutement projeté par la CCIT de Bordeaux fait l'objet d'une information préalable à la Direction des Ressources Humaines de la CCIR adressée au moyen d'une fiche navette au plus tard 15 jours avant la signature de l'engagement. La date de réception de la fiche navette par la CCIR est celle prise en compte pour le respect du délai de 15 jours.

Article 4 : L'acte d'engagement

La CCIT de Bordeaux, après avoir informé la Direction des Ressources Humaines de la CCIR établit et signe l'acte d'engagement ou le contrat. Cet acte est signé par le Président de la CCIT de Bordeaux ou son délégataire.

II.-De la gestion de la situation personnelle des agents

Article 5 : Délégation

Afin de garantir le bon accomplissement de ses missions opérationnelles, délégation est donnée au Président de la CCIT de Bordeaux de procéder à la gestion personnelle des agents de droit public sous statut mis à sa disposition par la CCIR.

Article 6 : Champ de compétences

La gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut mis à la disposition de la CCIT de Bordeaux porte exclusivement sur les domaines suivants :

- a) gestion de leurs droits à congés,
- b) agrément des demandes d'adaptation du temps de travail,
- c) suspension de fonctions à titre conservatoire,
- d) exclusion temporaire sans rémunération de moins de quinze jours,
- e) sanctions disciplinaires : avertissement et blâme,
- f) entretiens professionnels,
- g) formation continue, dans le cadre du plan de formation établi par la commission paritaire régionale,
- h) organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi,
- i) actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire,
- j) mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels restent toutefois signées par la CCI Aquitaine. Il en va de même pour les notifications des sanctions les plus graves.

Article 7 : Date d'effet

La présente délégation est portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage dans les locaux de la CCIR et de la CCIT de Bordeaux et sur les sites Internet et Intranet de la CCIR et de la CCIT de Bordeaux.

Article 8 : Durée

La présente délégation est consentie pour une durée qui ne peut excéder le 31 décembre 2013. Elle peut être renouvelée chaque année.

Article 9 : Publicité

La présente délégation est annexée au règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CCIR et de la CCIT de Bordeaux et au règlement intérieur régional du personnel.

Fait en deux exemplaires originaux
A Bordeaux, le 23 avril 2013

Pour la CCI Aquitaine,

Le Président,



Laurent COURBU

DELEGATION DE RECRUTEMENT ET DE GESTION PERSONNELLE DES AGENTS de DROIT PUBLIC SOUS STATUT

Vu le code de commerce et notamment les articles L 711-3.4, L 711-8 et R 711-32,
Vu l'autorisation donnée par l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de
Région Aquitaine (CCIR) à son Président en exercice par délibérations du 28 mars 2013, et du
21 novembre 2013 dont les copies sont jointes aux présentes,

Vu la délégation de recrutement et de gestion personnelle des agents de droit public sous statut
donnée par le Président de la CCIR au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Territoriale (CCIT) de Bordeaux le 23 avril 2013 aux fins de procéder, dans le respect du plafond
d'emplois fixé par la CCIR et de la masse salariale prévue dans le budget approuvé par l'autorité de
tutelle, au recrutement des agents de droit public sous statut nécessaire au bon accomplissement de
ses missions opérationnelles et d'autre part à la gestion de leur situation personnelle,

Conformément à son article 8, la délégation de recrutement et de gestion personnelle des agents de
droit public sous statut est renouvelée dans les mêmes conditions au Président de la CCIT de
Bordeaux par le Président de la CCIR pour une durée d'un an, **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.**

La présente décision est portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage dans les locaux
de la CCIR et de la CCIT de Bordeaux, sur le site Intranet de la CCIT de Bordeaux et sur l'espace
Régional Aquitaine de CCINET.

Elle est annexée au règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CCIR et de la CCIT de
Bordeaux et au règlement intérieur régional du personnel.

Fait en deux exemplaires originaux

A Bordeaux, le

29 NOV. 2013

Pour la CCI Aquitaine :

Le Président,



Laurent COURBU

DELEGATION DE RECRUTEMENT ET DE GESTION PERSONNELLE DES AGENTS de DROIT PUBLIC SOUS STATUT

Vu le code de commerce et notamment les articles L 711-3.4, L 711-8 et R 711-32,
Vu l'autorisation donnée par l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Aquitaine (CCIR) à son Président en exercice par délibération du 20 novembre 2014 dont la copie est jointe à la présente,

Vu la délégation de recrutement et de gestion personnelle des agents de droit public sous statut donnée par le Président de la CCIR au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) de Bordeaux le 23 avril 2013 aux fins de procéder, dans le respect du plafond d'emplois fixé par la CCIR et de la masse salariale prévue dans le budget approuvé par l'autorité de tutelle, au recrutement des agents de droit public sous statut nécessaire au bon accomplissement de ses missions opérationnelles et d'autre part à la gestion de leur situation personnelle,

Conformément à son article 8, la délégation de recrutement et de gestion personnelle des agents de droit public sous statut est renouvelée dans les mêmes conditions au Président de la CCIT de Bordeaux par le Président de la CCIR pour une durée d'un an, **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.**

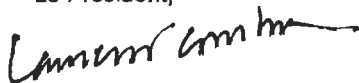
La présente décision est portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage dans les locaux de la CCIR et de la CCIT de Bordeaux, sur le site Intranet de la CCIT de Bordeaux et sur l'espace Régional Aquitaine de CCINET.

Elle est annexée au règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CCIR et de la CCIT de Bordeaux et au règlement intérieur régional du personnel.

Fait en deux exemplaires originaux
A Bordeaux, le 4/12/2014

Pour la CCI Aquitaine :

Le Président,



Laurent COURBU

DELEGATION DE RECRUTEMENT ET DE GESTION PERSONNELLE DES AGENTS de DROIT PUBLIC SOUS STATUT

Vu le code de commerce et notamment les articles L 711-3.4, L 711-8 et R 711-32,
Vu l'autorisation donnée par l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de
Région Aquitaine (CCIR) à son Président en exercice par délibération du 26 novembre 2015 ci-jointe,

Vu la délégation de recrutement et de gestion personnelle des agents de droit public sous statut
donnée par le Président de la CCIR au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Territoriale (CCIT) de Bordeaux le 23 avril 2013 aux fins de procéder, dans le respect du plafond
d'emplois fixé par la CCIR et de la masse salariale prévue dans le budget approuvé par l'autorité de
tutelle, au recrutement des agents de droit public sous statut nécessaire au bon accomplissement de
ses missions opérationnelles et d'autre part à la gestion de leur situation personnelle,

Conformément à son article 8, la délégation de recrutement et de gestion personnelle des agents de
droit public sous statut est renouvelée dans les mêmes conditions au Président de la CCIT de
Bordeaux par le Président de la CCIR du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la fin de la mandature, soit le
6 décembre 2016.

La présente décision est portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage dans les locaux
de la CCIR et de la CCIT de Bordeaux, sur les sites Internet et Intranet de la CCIR et de la CCIT de
Bordeaux, ainsi que sur l'espace Régional Aquitaine du réseau M@CCI.

Elle est annexée au règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CCIR et de la CCIT de
Bordeaux et au règlement intérieur régional du personnel.

Fait en deux exemplaires originaux
A Bordeaux, le 10 décembre 2015

Pour la CCI Aquitaine :

Le Président,



Laurent COURBU